

	 <small>Des formations</small> 
Personne Habilitée à Engager le Pouvoir Adjudicateur	Monsieur le Président de la CCI OUEST NORMANDIE
ADRESSE	CCI OUEST NORMANDIE 86, rue de l'exode - 50000 Saint-Lô Site internet CCI Ouest Normandie : www.cciouestnormandie.cci.fr Site internet - Service Formation : www.fim.fr
TELEPHONE	02.33.23.32.00
FAX	02.33.23.32.28

MARCHE AOO N° 2025-03
OBJET : CCIT OUEST NORMANDIE - SERVICE FORMATION - ACCOMPAGNEMENT DE FIM CCI FORMATION DANS L'INTEGRATION DE LA RSE DANS SES FORMATIONS LONGUES

APPEL D'OFFRES OUVERT

Règlement de la consultation

Remise des offres :

Date limite de réception : **VENDREDI 20 JUIN 2025**

Heure limite de réception : **12 HEURES**

ATTENTION : Réponse électronique imposée sur la plate-forme Place

Appel d'offres Ouvert en application des Articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de Consultation - Objet et Forme du marché

2.2. Décomposition de la consultation

2.3. Conditions de Participation des Candidats

2.4. Variantes

2.5. Contenu des Prix

2.6. Mode de Règlement

2.7. Délai d'Exécution

2.8. Délai de validité des offres

2.9. Modification de Détail au Dossier de Consultation

2.10. Visite préalable des lieux d'exécution des travaux

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISES DES OFFRES (Clauses spécifiques à la dématérialisation des marchés ou accords-cadres)

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 7. INSTANCE CHARGEE DES RECOURS

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Type de Consultation :

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au présent marché est le : CCAG « Prestations Intellectuelles » Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Prestations Intellectuelles [CCAG-PI], publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021, non fourni par le Pouvoir Adjudicateur, mais réputé connu des candidats.

Objet de la Consultation :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale OUEST NORMANDIE - Site Internet : www.ouestnormandie.cci.fr lance une consultation pour son Service Formation.

La présente consultation concerne des prestations d'accompagnement de FIM CCI FORMATION dans l'intégration de la RSE dans ses formations longues.

1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Monsieur le Président de la CCIT Ouest Normandie
Siège Social : 86 Rue de l'Exode - 50000 Saint-Lô
Site Internet : www.ouestnormandie.cci.fr

1.2 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Profil Acheteur : Plateforme des marchés publics « PLACE » : www.marches-publics.gouv.fr

1.3 Conditions financières d'obtention des documents de consultation et des documents additionnels et mode de paiement

Sans Objet

1.4 Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Profil Acheteur : Plateforme des marchés publics « PLACE » : www.marches-publics.gouv.fr

Réponse Electronique Obligatoire

RAPPEL : Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

Il est donc fortement conseillé aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise des plis.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de Consultation - Objet du Marché :

Le marché concerne des prestations d'accompagnement de FIM CCI FORMATION dans l'intégration de la RSE dans ses formations longues.

2.2. Décomposition de la consultation :

Le marché est décomposé en 5 phases :

AOO 2025-03 – RC - CCI Ouest Normandie – Service
Formation-86, Rue de l'Exode – BP 396 – 50000 SAINT-LO

Phase 1 : Immersion : Phase préparatoire d'immersion, de recueil, et de synthèse de données.

Phase 2 : Montée en compétence des formateurs : Montée en compétence des formateurs mobilisés dans le projet chaque année (selon les filières mobilisées).

Phase 3 : Co-construction du parcours et des contenus : Co-construction du parcours global à suivre par chaque apprenant, Co-construction des contenus et des modalités pédagogiques en cohérence avec les compétences communes et par filière ciblées, chaque année (selon les filières mobilisées), Création d'un outil ludopédagogique de sensibilisation et/ou formation à la RSE.

Phase 4 : Elaboration du lien avec les badges numériques et des indicateurs

Phase 5 : Capitalisation sur l'expérience projet

L'allotissement du présent marché risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations. Conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir le marché.

2.3 Conditions de participation des concurrents :

En cas de groupement, il conviendra qu'il revête la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres à la fois :

En qualité de candidats individuels et de Membres d'un ou de plusieurs groupements

En qualité de Membres de plusieurs groupements.

2.4. Variantes

Les variantes sont admises. Cependant, les candidats doivent impérativement répondre à la solution de base et proposer librement des variantes.

2.5. Contenu des prix

Les prix forfaitaires portés au DPGF et annexés au marché seront fermes et révisables.

2.6 Mode de règlement

Les demandes de paiement devront parvenir impérativement sur le portail CHORUS PRO

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :1°

La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements

complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue dans l'acte d'engagement (AE).

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement bancaire. Le paiement des sommes dues interviendra sur présentation d'une facture dans un délai de 30 jours.

Répartition des paiements

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entreprise titulaire et à ses sous-traitants.

En cas de cotraitance :

. En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'Article 12.1 du CCAG - PI.

2.7 Délai d'Exécution :

Les prestations devront être **exécutées dans les délais prescrits à l'article 7 Modalités de paiement du Cahier des Clauses Administratives Particulières.**

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 Modification de Détail au Dossier de Consultation :

La CCI Ouest Normandie se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre à partir du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date ; les candidats en seront informés.

2.10. Visite préalable:

Sans objet

Le titulaire sera réputé avoir pris connaissance du contexte de son intervention avant remise de son offre et du démarrage de la prestation.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les communications et échanges d'informations qui auront lieu au cours d'une procédure pour les marchés dont la valeur du besoin estimé est supérieure à 40.000 euros HT, seront réalisés par voie électronique.

Rappel : la signature d'un fichier zip n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché public dématérialisé qu'il contient ne sont pas, eux aussi, signés électroniquement.

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document. Il est rappelé que le ou les signataires des offres doi(ven)t être habilité(s) à engager la société. Vérifier quels commentaires ?

Le candidat transmet son pli par voie électronique, via la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr ;

Les opérateurs économiques doivent :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 juin 2012 ;

- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr).

Tous les documents des concurrents doivent être rédigés en langue française sous peine de ne pas être acceptés

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement (A.E.), la DPGF, et l'offre détaillée
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

B) Pièces générales

- Le Code de la Commande Publique ;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux Marchés Publics de Prestations Intellectuelles issu de l'arrêté du 30 mars 2021.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes:

Pièces relatives à la Candidature :

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les candidats concernés par les articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique.

NB : En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 (Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>). Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, la CCIT Ouest Normandie acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés « PLACE », le mode de candidature décrit ci- après demeurant

malgré tout utilisable.

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME, les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- . **Lettre de candidature modèle DC1** (imprimé en vigueur) ou sur le DUME et habilitation du mandataire par ses éventuels sous-traitants
- . **Déclaration du candidat modèle DC2** (imprimé en vigueur) ou sur le DUME tel que prévu à l'Article R2143-9 du Code de la Commande Publique.
- . Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois, ou immédiatement l'état annuel établi par le TPG ou attestations fiscales et sociales.
- . Les CV des membres de l'équipe.
- . Un support de(s) entité(s) candidate(s).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'ensemble des formulaires peut être téléchargé sur :
http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 1°, le candidat individuel (ou chaque membre du groupement) produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas l'interdisant de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations ci-dessus. S'il ne peut produire ces documents dans un délai de 10 jours à compter de la notification, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Pièces relatives à l'offre :

- **Acte d'engagement (AE)**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification, daté et signé en dernière page.
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification, daté et signé en dernière page.

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire conforme aux attendus précisés au CCTP
- Le mémoire technique justificatif, conforme aux attendus précisés au CCTP
Ces documents doivent être dûment renseignés, datés et signés (avec apposition du cachet de la Société) par une personne à même d'engager le candidat.
- Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 44 II du Code des marchés publics,
 - Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Afin d'éviter tout retard sur la notification du présent marché public, les candidats sont invités à signer les documents relatifs à leur offre avant de la déposer.

Signature des pièces de l'offre : Il est préconisé par l'acheteur que les pièces de l'offre : Acte d'Engagement, DPGF, CCAP, CCTP, Analyse du besoin, Mémoire technique soient signées dès la remise du pli, par le représentant légal du soumissionnaire ou tout représentant dûment désigné par lui.

Par la seule remise d'un pli, l'entreprise confirme son intention de candidater et de soumissionner en réponse à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché : Acte d'Engagement, DPGF, CCAP, CCTP, Analyse du besoin, Mémoire technique ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. Toutefois, la signature des pièces de l'offre n'est requise qu'au stade de l'attribution.

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s)

L'absence de l'une des pièces de l'offre ci-dessus référencées entraîne l'irrégularité de l'offre.

REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT : Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement.
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement. Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du Code de la Commande Publique, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à six jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables.
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - o Garanties financières
 - o Moyens humains et techniques
 - o Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets

de nature similaire).

Jugement et classement des offres

Le représentant de l'Acheteur vérifie la conformité des dossiers de l'offre à l'article 3 du présent règlement. En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres ouvert sont éliminées sans être classées :

- **les offres inappropriées**, étant précisé qu'est inappropriée, aux termes de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulées dans les documents de la consultation.

- **Les offres déclarées inacceptables**, étant précisé qu'est inacceptable, aux termes de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

La Commission Consultative des marchés de la CCI choisira ensuite l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

CRITÈRE	SOUS-CRITÈRE	PONDÉRATION
Proposition technique	Compréhension des enjeux, de notre environnement et du besoin	5%
	Approche et méthodologie proposée : <ul style="list-style-type: none">• Capacité à produire l'ensemble des livrables attendus (15%)• Pertinence des méthodologies déployées pour coconstruire efficacement les livrables attendus (10%)• Cohérence avec l'ambition, l'approche et les principes énoncés (5%)	30%
	Pilotage du projet : <ul style="list-style-type: none">• Constitution de l'équipe projet et modalités de pilotage (5%)• Proposition équilibrée de mobilisation des formateurs, des filières, et autres parties prenantes (5%)	10%
	Expériences et références : <ul style="list-style-type: none">• Expériences des membres de l'équipe projet (5%)• Richesse et pertinence des références sur des projets et dans des environnements assimilables (10%)	15%
Proposition budgétaire		40%
TOTAL		100%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Aussi dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, celles-ci seront rectifiées pour être conforme à l'acte d'engagement. Le soumissionnaire sera contacté par écrit par le maître d'ouvrage et disposera d'un délai pour confirmer par écrit son offre ainsi rectifiée. En cas de refus ou de non-réponse celle-ci sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette

décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

La CCI OUEST NORMANDIE se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation en partie ou en totalité, sans que les candidats puissent engager de recours.

En cas de doute sur l'interprétation d'un texte du CCP ou sur les indications d'un plan du projet, le candidat devra obligatoirement obtenir les éclaircissements nécessaires du Maître d'ouvrage. Aucune réclamation ne sera admise par la suite.

Les critères proposition technique (Compréhension des enjeux, Pilotage, expériences), seront notés comme suit :

Chaque critère est affecté d'une note dont la valeur croissante exprimée de 0 à 100 au terme de l'application de l'analyse multicritère suivant ; la note par critère est ensuite pondérée en respectant les coefficients de pondération précisés ci-dessus et additionné pour former une note globale pondérée de 0 à 100 points.

Le critère prix, sera noté comme suit :

La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante.

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette offre moins disante selon la formule suivante :

Prix forfaitaires : $\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre examinée} \times \text{coefficient de pondération}$.

A l'issue de l'examen des offres, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées telles que définies par les articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du Code de la commande publique seront éliminées conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Recommandations propres aux offres déposées sous forme dématérialisée :

a) Dépôt des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre dématérialisée sur le profil acheteur de la CCIT Ouest Normandie - Plateforme des Marchés Publics « Place » : www.marches-publics.gouv.fr

Cette procédure de dépôt électronique est très simple mais peut prendre un certain temps (cf. guide de l'utilisateur de la Place) en fonction de la taille des fichiers et du débit de la connexion internet, aussi est-il vivement recommandé de ne pas attendre les derniers moments pour déposer une offre. En cas de difficultés techniques, une assistance téléphonique est disponible (n° indiqué sur la Place).

Un message indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès est immédiatement donné au soumissionnaire par la Place, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date certaine.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun envoi sous une autre forme électronique que celle prévue au règlement de la consultation ne sera accepté.

b) Format des fichiers

L'utilisation du format « .pdf » est à privilégier systématiquement.

La personne publique peut lire, outre les formats « .pdf » et « .zip », les formats de la suite LibreOffice (« .odt », « .ods », « .odp ») ainsi que les formats Microsoft Office 2000 (« .doc », « .xls », « .ppt »)

Les soumissionnaires sont invités à :

- . A ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », « bat » ;
- . A ne pas utiliser certains outils tels que les « macros ».

Les formats et outils mentionnés ci-dessus sont notamment susceptibles de contenir des virus dont les conséquences sur l'offre sont précisées au point suivant.

Il est demandé :

- de limiter autant que possible le nombre des fichiers fournis (notamment pour les pièces du dossier de candidature),
- de limiter le volume de chaque fichier à 10 Mo.
- de se reporter au guide de l'utilisateur disponible sur la plate-forme des marchés Publics - Site : www.marches-publics.gouv.fr qui reprend les conseils de test de configuration et le mode opératoire à suivre.

c) Anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat au moyen d'un anti-virus. Tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre, à moins qu'une copie de sauvegarde (cf § d) ci-après) saine ait été remise dans les temps impartis.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

d) Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie des dossiers des candidatures et des offres destinées à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers des candidatures et des offres transmises par voie électronique au pouvoir adjudicateur (article 41. III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Parallèlement à l'envoi électronique, la CCI Ouest Normandie conseille aux candidats de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai prescrit pour le dépôt des offres, sous pli scellé en recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à l'adresse indiquée à l'Article 1.1. du présent Règlement de Consultation, et comportera obligatoirement la mention :

« AOO 2025-03 - CCIT ON - SERVICE FORMATION - ACCOMPAGNEMENT DE FIM CCI FORMATION DANS L'INTEGRATION DE LA RSE DANS LES FORMATIONS LONGUES ».

Cette copie de sauvegarde pourra, par exemple, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les dossiers sont à retirer sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutes les demandes de renseignements complémentaires devront être faites sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans le cadre des questions sollicitées par les candidats lors des visites, entretiens ou visioconférences, les échanges entre la CCIT Ouest Normandie et les Candidats feront l'objet d'une communication à l'ensemble des autres candidats via la plateforme des marchés publics « Place ».

ARTICLE - 7 INSTANCE CHARGEE DES RECOURS

Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur-Leduc BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02.31.70.72.72 - Fax : 02.31.52.42.17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr - adresse internet : <http://www.ta-caen.juradm.fr>